



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

26 Mars 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 26 mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
Arrêté conjoint non numéroté	21.03.2018	Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets relevant de la compétence propre du Département des Hauts-de-Seine et relevant de la compétence conjointe du Département des Hauts-de-Seine et de l'Etat pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	3

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté conjoint fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2018 des appels à projets relevant de la compétence propre du Département des Hauts-de-Seine et relevant de la compétence conjointe du Département des Hauts-de-Seine et de l'Etat pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

**Le Préfet
des Hauts-de-Seine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu la note du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2018;

ARRETENT

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qu'il est envisagé de lancer au cours de l'année 2018 pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

I - Compétence propre du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine		
Lancement	Article L.312-1 I 1° du CASF : « Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5»	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2018	Un service d'accueil de jour de 20 places pour des jeunes de 16 à 21 ans	Nord du département correspondant aux services territoriaux d'aide sociale à l'enfance 1, 2, 3 et 4
1 ^{er} semestre 2018	Un service d'hébergement de type diversifié pour 30 mineurs privés de la protection de leur famille (ex mineurs non accompagnés) de 16 à 18 ans	Totalité du Département

II - Compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Préfet des Hauts-de-Seine		
Lancement	Article L.312-1 I 12° du CASF : « Les établissements ou services à caractère expérimental »	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2018	Un service d'action éducative en milieu ouvert soutenue ou d'action éducative à domicile soutenue avec possibilité d'hébergement dit accueil modulable mixte de 30 places pour des jeunes de 12 à 18 ans	Nord du département correspondant aux services territoriaux d'aide sociale à l'enfance 1, 2, 3 et 4

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 21 mars 2018

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

**Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Solidarités**

Elodie Clair

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>